

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 août 2018**

L'an deux mille dix-huit, le DOUZE JUILLET, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel MARCHAND, Maire.

Membres présents : Daniel MARCHAND – Odile DURET – Marc BERNARDET – Catherine PROVOST – Philippe BIRON – Christian PICARD – Martine DEJOUX – Françoise PROVOST – Yolande VANIEMBOURG – Sébastien GAUCHARD – Gregory DUDON — Magali GUENZI PACARD – Marie-Madeleine TALON – Daniel GRANGER

Absent(s) excusé(s) : Eric DIFFER (a donné pouvoir à Daniel GRANGER)

Secrétaire de séance : Magali GUENZI-PACARD

<b><u>Nombre de membres affectés au conseil municipal :</u></b>	15
<b><u>En exercice :</u></b>	15

Date de la convocation :	18/08/2018
Date de l'affichage :	05/09/2018

**OBSERVATIONS SUR COMPTE RENDU PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le compte-rendu de la réunion du 12 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

**2018/00498 : AMENAGEMENT DE LA RD12**

Monsieur le Maire présente les travaux réalisés par la commission des travaux notamment le 7 juillet 2018. Il informe par ailleurs qu'a été reçue une notification d'attribution d'un montant de 2 872.12 € au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Vu les travaux réalisés par la commission des travaux,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**ENTERINE** le projet tel qu'élaboré en commission des travaux,

**ACCEPTÉ** le devis n°180094 d'un montant de 8 622.50 € HT et 10 347.00 € TTC proposé par l'entreprise SARL GTR,

**ACCEPTÉ** le devis N°18-440 d'un montant de 5 632,00 € HT et 6 758,40 € TTC proposé par l'entreprise LAMARTINE CONSTRUCTION,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le département pour la réalisation de ces équipements précisant notamment le programme technique des travaux.

## **2018/00000 : MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

Monsieur le Maire présente le projet de délibération visant la mise en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 du RIFSEEP suite à la réunion de la commission du personnel en date du 23 août 2018 qui a notamment élaboré des critères permettant une cotation des postes et des groupes de fonctions recouvrant l'ensemble des postes présents au sein de la commune.

Il rappelle que le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

### **Les bénéficiaires :**

Les grades concernés par le RIFSEEP sont ceux figurant au tableau des effectifs, soit :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques.

### **I. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) :**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- > responsabilité d'encadrement et de formation d'autrui
- > ampleur des champs d'action
- > impact du niveau de responsabilité sur la structure
- > contribution aux missions.

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- > connaissances acquises et de la diversité des domaines de compétence
- > complexité
- > autonomie et initiative
- > simultanéité des tâches
- > formation initiale et niveau de qualification

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- > vigilance et responsabilité pour la sécurité d'autrui
- > contraintes d'horaires
- > risque de maladie et effort physique
- > valeur du matériel utilisé
- > confidentialité

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels, par grade suivants :

GROUPE	Emplois ou fonctions exercées
--------	-------------------------------

Cadre d'emploi des rédacteurs (B)		Plafond IFSE	Plafond CIA
Groupe 1	Responsable de services	1 700	204
Groupe 2	Secrétaire administrative et financière	1 600	192

Cadre d'emploi des adjoints administratifs (C)		Plafond IFSE	Plafond CIA
Groupe 1	Secrétaire administrative polyvalente	1 130	113
Groupe 2	Agent administratif polyvalent	1 130	113

Cadre d'emploi des adjoints techniques (C)		Plafond IFSE	Plafond CIA
Groupe 1	Agent polyvalent spécialisé	1 800	180
Groupe 2	Agent d'exécution	1 000	100

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- élargissement des compétences
- Approfondissement des savoirs
- consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Ce montant peut faire l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent et des formations suivies.

*Périodicité du versement de l'IFSE* : L'IFSE est versée pour moitié en juin et pour moitié en novembre.

*Modalités de versement de l'IFSE* : Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences** : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

**Exclusivité** : L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

**Attribution** : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## **II. Le complément indemnitaire annuel** :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- > fiabilité et qualité du travail effectué
- > engagement professionnel et implication dans le travail
- > comportement
- > discrétion professionnelle
- > ponctualité.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme précédemment.

*Périodicité du versement du CIA* : Le CIA est versé annuellement.

*Modalités de versement du CIA* : Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences** : Modalités de maintien ou de suppression du CIA :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- <> En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le CIA sera versé au prorata du temps de présence dans l'année ;
- <> Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- <> En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du CIA est suspendu

**Exclusivité** : Le CIA est exclusive de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Attribution** : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide d'instaurer dans les conditions indiquées ci-dessus :

- l'IFSE
- le Complément indemnitaire

Le conseil prévoit :

- la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Le conseil municipal,

**VALIDE** les propositions,

**PROPOSE** de les présenter au comité technique.

### **2018/00499 : REMPLACEMENT DES AGENTS PLACES EN ARRET MALADIE**

Monsieur Philippe BIRON ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de recruter Mr SANGUILLON Jorys sous la forme d'un CDD de 35 heures d'une durée d'un mois (congés payés à prendre) afin de faire face à l'absence temporaire d'un agent technique,

**DECIDE** de prolonger Mme CHAUMONT Flora pour la durée du congé maladie de Mme PELLETIER sauf indisponibilité,

**DECIDE** de recruter Mme SEBIRE Clémence sous la forme d'un CDD de 18 heures pour la durée du congé maladie de Mme PELLETIER sauf indisponibilité.

### **2018/00500 : DISSOLUTION DU BUDGET DU CCAS**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE,

Vu les dispositions de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la Commune compte moins de 1 500 habitants,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

**DECIDE** de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2018,

**DECIDE** de transférer le budget du CCAS sur celui de la Commune.

### **2018/00501 : CREATION DE LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES**

Vu la délibération n°2018/00501, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de la création d'une commission « affaires sociales »,

**PRECISE** que celle-ci est composée des membres du conseil d'administration du CCAS,

**CONFERE** à cette commission la compétence concernant la réalisation des colis de Noël, organisation du repas des aînés, octroi de secours exceptionnels.

### **REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE**

Monsieur le Maire évoque la réforme concernant la mise en place d'un répertoire électoral unique et ses incidences sur la composition de la commission chargée des listes électorales ; pour se faire une liste de volontaires doit être soumise à la validation du préfet.

Proposition : Daniel MARCHAND, Odile DURET, Magali GUENZI PACARD, Marie-Madeleine TALON, Daniel GRANGER.

### **2018/00502 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE LOISIR DE DOMPIERRE S/ BESBRE**

Vu la délibération n°2018/00495,

Considérant que la convention respecte les recommandations du conseil municipal,

Considérant la nécessité de se positionner sur la conclusion d'une convention de partenariat avec le centre de loisir de Dompierre sur Besbre pour l'accueil des enfants de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTTE** la participation de la commune au centre de loisir de Dompierre sur Besbre sur la base d'un tarif fixé à 0.80 € par heure par enfant accueilli pour l'année 2018, renouvelée par tacite reconduction en cas de tarif inchangé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019.

### **2018/00503 : REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES**

Monsieur le Maire rappelle que le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Il poursuit plusieurs objectifs concernant les données personnelles et désormais chaque organisme doit être en mesure de démontrer le respect des principes applicables en matière de protection des données et doit mettre en œuvre des procédures et des mécanismes qui permettent de protéger les données à caractère personnel.

À l'unanimité avec une abstention, le conseil municipal

**DECIDE** d'adhérer au service optionnel protection des données à caractère personnel de l'ATDA.

**DESIGNE** l'ATDA en tant que personne morale comme déléguée à la protection des données à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**AUTORISE** le maire à signer la convention à intervenir avec l'ATDA telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**S'ENGAGE** à verser dans les caisses du receveur de l'ATDA le montant de la contribution financière fixée annuellement par le conseil d'administration.

### **2018/00504 : LOGEMENTS LOCATIFS AU 12 GRANDE RUE**

Monsieur le Maire expose que les modifications entérinées par la commission des travaux donnent lieu à l'ajout nécessaire d'un lot concernant la rénovation des locaux de l'ancienne poste ; ajout compensé notamment par une moins-value sur le lot « menuiserie ».

Mme Catherine PROVOST ne prend pas part au vote.

Vu la délibération n°2018/00487,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de maçonnerie dans l'ancienne poste.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir l'EURL Provost pour la réalisation du lot « maçonnerie », pour un montant de 283.76 € HT et 340.51 € TTC

### **2018/00505 : MODIFICATION DES STATUTS DE MOULINS COMMUNAUTÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération de Moulins Communauté en date du 28 juin 2018 donnant un avis favorable sur l'adoption des statuts communautaires suite à la fusion / extension de Moulins Communauté avec les communautés de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise et des communes de Dornes et Saint Parize-en-Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu le courrier de Moulins Communauté en date du 06 juillet 2018 signalant que la commune de Thiel sur Acolin dispose d'un délai de trois mois pour que le Conseil Municipal se prononce sur ces statuts,

Considérant que la fusion / extension de Moulins Communauté avec les communautés de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise et des communes de Dornes et Saint Parize – en – Viry a entraîné des restitutions de compétences mais également la prise de compétences supplémentaires,

Considérant que les délais dérogatoires pour décider de la restitution de compétences optionnelles ou supplémentaires suite à la fusion d'EPCI arrivent à expiration,

Considérant que les compétences de Moulins Communauté résultent de divers actes (arrêtés interpréfectoraux et délibérations) et qu'il convient d'adopter des statuts intégrant l'ensemble des modifications ayant eu lieu,

Considérant que le conseil municipal doit donner son avis sur l'adoption des statuts de Moulins Communauté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

**DONNE** un avis favorable sur l'adoption des statuts de Moulins Communauté suite aux restitutions de compétences et à la prise de compétences supplémentaires.

**DIT** que la présente délibération sera notifiée à Moulins Communauté.

**Questions diverses :**

- Est évoqué la nécessité de mettre un container de poubelle à côté des bacs de tri à l'école du Péage et de déplacer les bacs de tri rue des Grassots.
- Monsieur le Maire informe que les conseillers sont invités à participer à la fête à Tricoule.
- Monsieur le Maire rappelle que le repas des aînés est prévu le 30 septembre ; le traiteur retenu est Trompat.